



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt, lundi vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit FERRUT, Maire.

Etaient présents : Benoit FERRUT, Maire – Daniel COTIGNY, Nelly RAFFIN, Pascal ROUGEREAU, Luc COUTARD, Adjoints, Isabelle BACON, David BELLANGER, Delphine BLIN, Anne-Marie CHAUVOIS, Philippe CHEVALIER, Hélène DENAGE, Nadège GABRIELLE, Claudine GIRARD, Bernard SEBERT, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Andréa LEYLAVERGNE ayant donné pouvoir à Benoit FERRUT, M. Alain CHAN TSIN, M. Éric FOUCHER ayant donné pouvoir à Pascal ROUGEREAU.

Absents : Corine AKIMOFF.

Madame Delphine BLIN a été élue secrétaire.

Secrétaire Auxiliaire : M. Geoffrey BERNAUS.

Dates de convocation et d'affichage : 21 janvier 2020.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- | | |
|---------------|-------|
| - en exercice | = 18. |
| - présents | = 14. |
| - votants | = 17. |

2020-jan-N01

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.

Le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L. 1612-1, prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, le Maire est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

En outre, et jusqu'à l'adoption du budget 2020, ou jusqu'au 30 avril 2020, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2019	Limite de l'autorisation
21		Immobilisations corporelles	52 150,00 €	13 037,50 €
	2183	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>		1 250,00 €
		TOTAL AUTORISATION		1 250,00 €
23		Immobilisations en cours	355 243,69 €	88 810,92 €
	2316	<i>Restauration des collections</i>		438,00 €
		TOTAL AUTORISATION		438,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020, au plus tard le 30 avril 2020, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-jan-N02

OBJET : Signature de l'avenant n° 2 du contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans le Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du modèle d'avenant au contrat de territoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 du contrat de territoire 2017-2021.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-jan-N03

OBJET : Demande de modification d'une concession cinquantenaire en concession perpétuelle.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une administrée a formulé une demande de modification de concession de terrain.

En effet, elle a acquis une concession de terrain cinquantenaire en décembre 2018 au cimetière de l'Est (concession n° 323). Conformément aux tarifs en vigueur, elle a réglé la somme de 350 €. Sa demande consiste en la modification de la concession en concession perpétuelle, le tarif étant de 490 € et 29 € de frais.

Il est proposé d'accepter la modification de la concession.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'accepter la demande de modification de la concession n° 323 et sa conversion en concession perpétuelle.

Article 2 : De demander en conséquence à cette administrée le règlement de la différence avec son premier règlement, à savoir 140 € et 29 € de frais.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-jan-N04

OBJET : Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une personne a formulé une demande de rétrocession de concession de terrain.

En effet, il a acquis une concession de terrain cinquantenaire en septembre 2019 au cimetière de l'Est (concession n° 336). Conformément aux tarifs en vigueur, il a réglé la somme de 525 € (175 € à destination du CCAS et 350 € à destination de la commune).

Lorsqu'une demande de rétrocession est faite, la part versée au CCAS reste définitivement acquise. La part versée à la commune, quant à elle, peut être remboursée sur décision du Conseil Municipal au prorata de la durée restant à courir.

Au vu du caractère récent de la concession, il est proposé de rembourser l'intégralité de la somme versée, à savoir 350 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'accepter la demande de rétrocession de la concession n° 336.

Article 2 : De procéder en conséquence au remboursement de la somme versée à cette personne, à savoir 350 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-jan-N05

OBJET : Subventions de fonctionnement octroyées aux associations au titre de l'année 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte-rendu de la Commission « Jeunesse, sports, vie associative et communication » qui s'est réunie le 22 janvier 2020 en vue de se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2020 :

Subventions commune de St Vigor le Grand 2020

Organisme	Subvention attribuée
Association des Parents d'Elèves	10 900,00 €
Micro-Crèche « Les Gribouilles »	12 000,00 €
Micro-Crèche « Coline »	12 000,00 €
Comité des Fêtes	1 700,00 €
Association Sportive Saint-Vigor (ASSV)	19 000,00 €
Association Sportive Saint-Vigor (ASSV) subvention exceptionnelle	9 689,00 €
Adapt Gym Saint-Vigoriennne	250,00 €
Top Form	500,00 €
La Voie du Mouvement	500,00 €
Etoile Cycliste Saint-Vigoriennne	8 500,00 €
Foulées Bayeux Organisation	1 000,00 €
Le Radeau	1 300,00 €
Théâtre de liens	1 000,00 €
NTBH Production	600,00 €
Philharmonie Municipale de Bayeux	200,00 €

Association des sélectionneurs d'animaux de Basse-Cour	500,00 €
AFN Anciens Combattants	800,00 €
Club des Aînés	1 400,00 €
Comité de Jumelage Colden Common	2 000,00 €
Association APEDAC	200,00 €
Ligue contre le cancer	700,00 €
Association Picsou	250,00 €
AFSEP	300,00 €
Don du sang	200,00 €
Secours Populaire Français	600,00 €
Croix Rouge Française	250,00 €
Le P'tit Plus	500,00 €
ISSEAD	5 000,00 €
Prévention Routière	100,00 €
SPA de Balleroy	500,00 €
ADMR des deux rivières	500,00 €
Centre d'Accueil Collectif de Colleville-sur-Mer	80,00 €
Ligne budgétaire pour subventions en cours d'année	4 981,00 €
TOTAL	98 000,00 €

Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2020

CCAS (colis coffrets de fin d'année aux aînés)	6 300,00 €
TOTAL	6 300,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'attribuer les subventions communales au titre de l'année 2020 tel qu'exposé dans le corps de la présente délibération, selon une enveloppe globale de 98 000 € pour les associations et de 6 300 € pour le CCAS.

Article 2 : De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment de mandater lesdites subventions aux associations et organismes.

OBJET : Versement d'un acompte sur la subvention accordée à l'Association Sportive Saint-Vigor (ASSV).

Monsieur le Maire propose à la présente Assemblée, comme chaque année, de procéder au versement d'un acompte de 8 000 € sur la subvention qui sera accordée à l'Association Sportive Saint-Vigor (ASSV) au titre de l'année 2020.

En effet, cet acompte est vital pour l'association afin qu'elle puisse honorer les engagements financiers des deux premiers mois de l'année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De verser pour le compte de l'Association Sportive Saint-Vigor (ASSV) un acompte de 8 000 € sur la subvention qui lui sera accordée au titre de l'année 2020.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Versement d'un acompte sur la subvention accordée à l'association Etoile Cycliste Saint-Vigoriennne.

Monsieur le Maire propose à la présente Assemblée, de procéder au versement d'un acompte de 3 500 € sur la subvention qui sera accordée à l'Etoile Cycliste Saint-Vigoriennne au titre de l'année 2020.

En effet, cet acompte est vital pour l'association afin qu'elle puisse honorer les engagements financiers des deux premiers mois de l'année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De verser pour le compte de l'Etoile Cycliste Saint-Vigoriennne un acompte de 3 500 € sur la subvention qui lui sera accordée au titre de l'année 2020.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de SAINT-VIGOR LE GRAND,
Benoit FERRUT

